



**LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES**  
*Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général*  
*Affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)*

## **RÈGLES DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL**

Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Le matériel mis à disposition des adhérents est destiné exclusivement à une pratique dans le cadre des activités programmées par les APNP.**

Il est à retirer et restituer auprès des **permanences** dans les locaux de Tarbes et de Pau à leurs horaires d'ouverture.

La perception devra être effectuée, si possible, au cours de la permanence qui précède l'activité.

La restitution devra être effectuée, si possible, pendant la permanence qui suit l'activité.

Il est demandé de **réserver 15 jours avant l'utilisation** de ce matériel en téléphonant aux permanences car le matériel est en quantité limitée.

À défaut de retour dans un délai de deux semaines après la date de l'activité, la caution sera mise à encaissement par l'association. Cette caution s'élève à 200 € pour un détecteur de victime d'avalanche (DVA).

Le responsable qui effectue le prêt le consigne dans un cahier rangé avec le matériel de prêt. Il en est de même lors de la restitution du matériel. Le chèque de caution est rendu à l'adhérent concerné.

### **Tarif des prêts**

DVA, pelle, sonde (l'ensemble) : 10 €

Crampons : 5€

Piolet : 5€

Sangle : 5 €

2 mousquetons à vis : 5€

Descendeur : 5 €

Sangle, 2 mousquetons à vis, descendeur (l'ensemble) : 10€

### **Les DVA sont fournis sans piles.**

Merci de signaler toute anomalie ou défaillance de fonctionnement au retour du matériel.